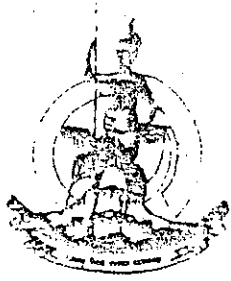


REPUBLIQUE  
DE  
VANUATU



REPUBLIC  
OF  
VANUATU

JOURNAL OFFICIEL

OFFICIAL GAZETTE

16 NOVEMBRE 1992

NO. 32

16 NOVEMBER 1992

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ARRETE -- COUR SUPREME DE VANUATU

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDER -- SUPREME COURT OF VANUATU

<u>SOMMAIRE</u>	<u>PAGE</u>
AVIS AU PUBLIC	1
ANNULATION DE NOMINATION	2-4
NOMINATION	5-8
ACTE CONSTITUTIONNEL	9
ANNULATION DE NOMINATION	10
NOMINATION	11
INSTRUMENT DE NOMINATION	12-13

<u>CONTENTS</u>	<u>PAGE</u>
LEGAL NOTICES	14-16

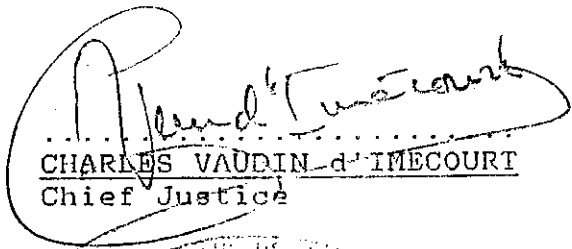
SUPREME COURT OF VANUATU

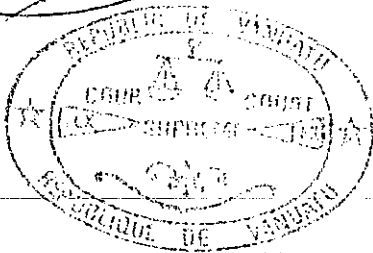
ORDER

In exercise of the powers conferred by Section 59 and 60 of the Court Rules, I hereby make the following Orders :-

1. The Court vacation shall be from the 15th day of December, 1992 to the 31st day of January, 1993.
2. The Registry will remain open between this period during the usual office hours.

DATED at Port Vila this 16th day of November 1992.

  
.....  
CHARLES VAUDIN d'IMECOURT  
Chief Justice



COUR SUPREME DE VANUATU

A R R E T E

Le Président de la Cour Suprême :

Vu les articles 59 et 60 du Règlement intérieur de la Cour Suprême.

A R R E T E

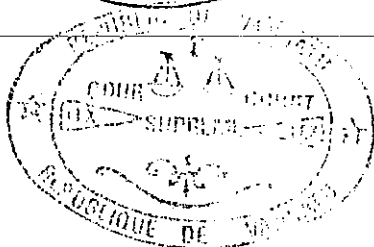
Article 1er : La période des vacances judiciaires de la Cour Suprême est fixée du 15 décembre 1992 au 31 janvier 1993.

Article 2 : Durant cette période, les bureaux de greffe resteront ouverts pendant les heures réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout au besoin sera.

Le Président de la Cour Suprême

.....  
CHARLES VAUDIN D'IMECOURT  
Président de la Cour Suprême



REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (CAP. 193)

AVIS AU PUBLIC

LAKATORO DECLAREE ZONE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMEMENT à l'alinéa c) du paragraphe 2) de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire (CAP. 193)\*, le Conseil provincial de Malakula avise par les présentes de son intention de déclarer Lakatoro zone d'aménagement du territoire aux fins de développement conformément à ladite Loi.

Toute personne qui affecte la déclaration proposée par le Conseil devra lui présenter ses réclamations dans les 30 jours qui suivent la date de publication du présent avis au Journal officiel.

SIGNE à Lakatoro, le 28 août 1992.

PRESIDENT  
28/08/92

SECRETARE  
28/08/92

CONSEILLER  
28/08/92

\* Réf. texte française de L. No. 22 de 1986, J.O. 7/87.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'HABITATION  
(CAP.188)

ANNULATION DE NOMINATION

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3) de l'article 2 de la Loi sur la Société nationale de l'Habitation (CAP.188)\* annule par les présentes, la nomination de :

GEORGE TAMBE

comme membre de la Société nationale de l'Habitation à compter du 12 août 1992.

FAIT à Port-Vila, le 7 septembre 1992.

Le Ministre de l'Intérieur

CHARLIE NAKO

\* Réf. texte français de L. N° 37/85, J.O. 24/86.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA SOCIETE NATIONALE DE L'HABITATION  
(CAP. 188)

ANNULATION DE NOMINATION

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3) de l'article 2 de la Loi sur la Société nationale de l'Habitation (CAP.188)\*, annule par les présentes la nomination de :

TERRY FISHER

comme membre de la Société nationale de l'Habitation à compter du 31 août 1992.

FAIT à Port-Vila, le 7 septembre 1992.

---

Le Ministre de l'Intérieur

CHARLIE NAKO

---

\* Réf. texte français de L. N° 37/85, J.O. 24/86.

RE PUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'HABITATION  
(CAP. 180)

AMPLIATION DE NOMINATION

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VIJ les pouvoirs que lui confère le paragraphe 5) de l'article 2 de la loi sur la Société nationale de l'Habitation (CAP. 180), amende par les présentes la nomination de :

ADRIEN MALERE  
TIMIN MOE

respectivement comme membre et président, et membre et vice-président de la Société nationale de l'Habitation à compter du 12 août 1992.

FAIT à Port Vila, le 7 septembre 1992

---

Le Ministre de l'Intérieur

CHARLIE NAKO

---

\* Réf. texte français de L. N° 37/85, J.O. 24/86.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA SOCIETE NATIONALE DE L'HABITATION  
(CAP.188)

NOMINATION

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 5) de l'article 2 de la Loi sur la Société nationale de l'Habitation (CAP.188)\* nomme par les présentes :

**KANAI THOMPSON**

membre et Président de la Société nationale de l'Habitation à compter du 12 août 1992.

FAIT à Port-Vila. le 7 septembre 1992.

Le Ministre de l'Intérieur

CHARLIE NAKO

\* Réf. texte français de L. N° 37/85. J.O. 24/86.



REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'HABITATION  
(CAP. 188)

NUMÉRIATION

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3) de l'article 2 de la loi sur la Société nationale de l'Habitation (CAP. 188) nomme par les présentes :

POZER TARI, et  
MOSES KASUALI

membres de la Société nationale de l'Habitation à compter du 12 août 1992.

FAIT à Port-Vila, le 7 septembre 1992.

Le Ministre de l'Intérieur

CHARLIE NAKO

\* Réf. texte français de L. N° 37/85. J.O. 24/86.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA SOCIETE NATIONALE DE L'HABITATION  
(CAP.188)

NOMINATION

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vi les pouvoirs que lui confère le paragraphe 5) de l'article 2 de la Loi sur la Société nationale de l'Habitation (CAP.188)\*, nomme par les présentes :

ADRIEN MALERE

membre et vice-Président de la Société nationale de l'Habitation à compter du 31 août 1992.

FAIT à Port-Vila, le 7 septembre 1992.

Le Ministre de l'Intérieur

CHARLIE NAKO

\* Réf. texte français de L. N° 37/85, J.O. 24/86.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LES PERSONNELS DE SANTE (CAP.164)

NOMINATION

LE MINISTRE DE LA SANTE.

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 6) de l'article 2, de la Loi sur les personnels de santé (CAP.164)\* nomme par les présentes :

HENRY TAVOA

Secrétaire de la Commission des Personnels de Santé. La présente nomination est censée être entrée en vigueur le 1er juillet 1992.

FAIT à Port-Vila le 14 septembre 1992.

---

Le Ministre de la Santé et de  
l'Hydraulique rurale

---

HILDA LINI

---

\* Réf. texte français de L. N° 18/88. J.O. 28/88.

REPUBLIQUE DE VANUATU

ACTE CONSTITUTIONNEL

ATTENDU QUE le paragraphe 1) de l'article 37 de la Constitution confère au Président du Parlement le pouvoir d'assurer la charge présidentielle lorsque le Président de la République est en voyage à l'étranger :

ATTENDU QUE le Président de la République de Vanuatu est en voyage à l'étranger :

ATTENDU QUE le Président du Parlement assure actuellement les fonctions du Président de la République de Vanuatu :

LE PRESIDENT DU PARLEMENT

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 1) de l'article 57 de la Constitution, nomme par les présentes :

AMOS ANDENG  
EDWIN BASIL

membres de la Commission de la Fonction publique pour un mandat de trois ans à compter du 1er février 1992.

FAIT à Port-Vila, le 15 septembre 1992

---

Le Président du Parlement  
Le Président par intérim de la République de Vanuatu

---

ALFRED MASING

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LES DIFFERENDS DU TRAVAIL (CAP. 162)\*

ANNULATION DE NOMINATION

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

VU les pouvoirs que lui confère l'article 12 de la Loi sur les différends du travail (CAP. 162), annule par les présentes la nomination de

PAUL AKURAM

comme membre et Président du Conseil d'arbitrage à compter du 11 août 1992.

FAIT à Port-Vila le 28 septembre 1992.

Le ministre de l'Intérieur

CHARLIE NAKO

---

\* Réf. texte français de L. No 3 de 1983, J.O. 18/83.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LES DIFFERENDS DU TRAVAIL (CAP. 162)\*

NOMINATION

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

VU les pouvoirs que lui confère l'article 12 de la Loi sur les différends du travail (CAP. 162), nomme par les présentes

SALATIEL LENALIA

membre et Président du Conseil d'arbitrage à compter du 11 août 1992.

FAIT à Port-Vila le 28 septembre 1992.

Le ministre de l'Intérieur

CHARLIE NAKO

---

\* Réf. texte français de L. No 3 de 1983, J.O. 18/83.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LA LOI SUR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION  
DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP 133)

INSTRUMENT DE NOMINATION

LE MINISTRE DES FINANCES

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 1) de l'article 5 de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP 133)\*, nomme par les présentes, les personnes qui suivent au Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu :

PIERRE CHAUFFE VULLI	-	MEMBRE
ELI BONG	-	MEMBRE
DAVID KALANGA	-	MEMBRE
SAMSON BUI	-	MEMBRE
LUCIEN LITOUIC	-	MEMBRE
ESUVA FOX	-	MEMBRE
JEAN PIERRE NAHE	-	MEMBRE
ANDREW POPOV	-	MEMBRE

Ces nominations sont pour un mandat de deux ans et sont réputées entrer en vigueur le 27 décembre 1991.

FAIT à Port-Vila le 6ème jour d'octobre 1992.

Le ministre des Finances, du Commerce,  
de l'Industrie et du Tourisme

WILLIE JIMMY

\* Réf. au texte français du parag. 1) de l'art. 5 de L. 10/1981 sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu. J.O. 44/1981.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION  
DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP 133)

INSTRUMENT DE NOMINATION

LE MINISTRE DES FINANCES

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 2) de l'article 5 de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP 133)\*, nomme par les présentes,

PIERRE CHANEL VUTI - PRESIDENT  
EIL RONG - VICE-PRESIDENT

du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu.

Ces nominations sont pour un mandat de deux ans et sont réputées entrer en vigueur le 27 décembre 1991.

FAIT à Port-Vila le 6 octobre 1992.

Le ministre des Finances, du Commerce,  
de l'Industrie et du Tourisme

WILLIE JIMMY

\* Réf. au texte français du parag. 2) de l'art. 5 de L. 10/81 sur l'Office de commercialisation des produits de base, J.O. 44/81.



THE COMPANIES ACT [CAP. 191]

NOTICE OF WINDING-UP ORDER

NAME OF COMPANY: SANTO STEVEDORING COMPANY LIMITED

ADDRESS OF REGISTERED OFFICE: Enterprise Roger Brand, Tebakor Road, Port Vila

NATURE OF BUSINESS: Stevedoring company

COURT: THE SUPREME COURT OF VANUATU

NUMBER OF MATTER: No. 148 of 1992

DATE OF ORDER: 23rd October 1992

DATE OF PRESENTATION OF PETITION: 24th August 1992

R.J.Carpenter  
OFFICIAL RECEIVER AND  
PROVISIONAL LIQUIDATOR

THE COMPANIES ACT [CAP. 191]

NOTICE OF FIRST MEETINGS OF CREDITORS AND CONTRIBUTORIES

NAME OF COMPANY: SANTO STEVEDORING COMPANY LIMITED

ADDRESS OF REGISTERED OFFICE: Enterprise Roger Brand, Tebakor Road, Port Vila

NATURE OF BUSINESS: Stevedoring company

COURT: The Supreme Court of Vanuatu

NO. OF MATTER: No. 148 of 1992

DATE OF WINDING UP ORDER: 23rd October 1992

FIRST MEETING OF CREDITORS  
Date: 25th November 1992  
Time: 2.00pm

FIRST MEETING OF CONTRIBUTORIES  
Date: 25th November 1992  
Time: 2.30pm

PLACE OF MEETINGS: The Office of the Official Receiver,  
Rue Bougainville  
Private Mailbag 023  
Port Vila  
Tel. 22247

Dated this 11th November 1992

R J Carpenter  
OFFICIAL RECEIVER AND  
PROVISIONAL LIQUIDATOR

THE COMPANIES ACT [CAP. 191]

NOTICE OF FIRST MEETINGS OF CREDITORS AND CONTRIBUTORIES

NAME OF COMPANY: JET SERVICE LIMITED

ADDRESS OF REGISTERED OFFICE: Route de Mele, Tagabe, Port Vila

NATURE OF BUSINESS: Car rental company

COURT: The Supreme Court of Vanuatu

NO. OF MATTER: No. 109 of 1992

DATE OF WINDING UP ORDER: 14th day of September 1992

FIRST MEETING OF CREDITORS

Date: 25th day of November 1992

Time: 10.00am

FIRST MEETING OF CONTRIBUTORIES

Date: 25th day of November 1992

Time: 10.30am

PLACE OF MEETINGS: The Office of the Official Receiver,  
Rue Bougainville  
Private Mailbag 023  
Port Vila  
Tel. 22247

Dated this 11th November 1992

R J Carpenter  
OFFICIAL RECEIVER AND  
PROVISIONAL LIQUIDATOR